

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 mars 2021

Date de la convocation : 09/03/2021
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Nadège NIVON, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **EAU :** Approbation du principe de la délégation de service public eau potable secteur Amballon: communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière d'eau potable (production et distribution d'eau potable). Cette prise de compétence a entraîné le transfert à l'Agglo de l'ensemble des contrats de délégation de service public conclus précédemment par les communes ou par les syndicats d'eau qui ont été dissous.

Sur le secteur de l'ancien Syndicat des eaux de l'Amballon (communes de Saint-Sorlin-de-Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet, Meyssiez et Moidieu-Détourbe) le service public d'eau potable est délégué comme suit :

Contrat	Déléataire	Date d'échéance
DSP ex-syndicat de l'Amballon	SAUR	30/04/2022

Dans ce cadre une réflexion relative à l'évolution des modes de gestion, à l'organisation du territoire et aux moyens et objectifs du service de l'eau potable a été menée.

Pour mémoire, le conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019 a fixé un certain nombre de principes qui ont guidé le transfert de la compétence eau potable et ont une influence sur le mode de gestion choisi :

- Concernant la gouvernance, il a été acté que tout changement de mode de gestion (basculé d'une DSP vers une régie par exemple) se ferait avec l'accord de la ou des commune(s) concernée(s).
- Concernant le prix de l'eau potable, il a été acté :
 - o Qu'il n'y aurait pas un prix unique de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Agglo ;
 - o Qu'il y aurait une logique de tarif unique de l'eau potable par zone de production, le tarif de l'eau par zone de production devant être suffisant pour permettre de financer les travaux d'entretien et d'amélioration du rendement de réseau pour la zone concernée. Dans le cas présent, le territoire de l'ex-SIE de l'Amballon correspond à une zone de production propre.

Les Collectivités territoriales sont libres de choisir le mode de gestion le mieux adapté au service public dont elles ont la charge.

Il ressort des études préalables réalisées que :

- Les écarts de coûts d'exploitation estimés du service par la Régie des eaux de Vienne, par rapport à une exploitation déléguée, bien que légèrement inférieurs, ne justifient à eux seuls un changement de mode de gestion ;
- La régie d'eau de Vienne n'est actuellement pas dimensionnée pour étendre son intervention sur le secteur ;
- Quel que soit le futur mode de gestion, la qualité service à l'utilisateur doit, à minima, être maintenue ;
- La priorité actuelle de la direction du cycle de l'eau est de définir une stratégie communautaire passant par la réalisation d'un schéma global de sécurisation et d'alimentation en eau potable plutôt que de se concentrer sur l'exploitation courante, compte tenu des enjeux identifiés sur le territoire de l'Agglomération (amélioration des taux de rendement des réseaux, développement des interconnexions et/ou recherches de nouvelles ressources afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire).

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public par affermage paraît donc le plus efficient et adapté à l'organisation du service sur le territoire des communes de l'ex SIE de l'Amballon.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire, en accord avec les communes concernées de continuer à gérer les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne, en affermage et de conclure un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 6 ans et 8 mois à compter du 1^{er} mai 2022 soit jusqu'au 31/12/2028.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public joint à la présente délibération présente les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations à assurer par un délégataire.

Ce projet est construit sur des bases similaires à l'exploitation précédente en délégation de service public et n'est donc pas susceptible de modifier notamment « l'organisation et le fonctionnement » du service de la direction du cycle de l'eau.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur « tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée

délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4 ». La commission a été consultée lors de sa séance du 10 mars 2021.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public de l'eau potable sur le secteur Amballon du territoire de l'Agglo (communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne,) sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans et 8 mois à compter du 1^{er} mai 2022. Le Conseil communautaire est également invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences des Communautés d'agglomération,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Comité technique en date du 4 mars 2021,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation de service public en date du 10 mars 2021,

VU le contrat de délégation par affermage du service d'eau potable en vigueur sur le territoire de l'ex-Syndicat des eaux de l'Amballon,

VU l'avis du Bureau Communautaire lors de ses réunions des 24 novembre et 15 décembre 2020,

VU le rapport sur le principe de la gestion déléguée joint à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de l'eau potable par voie d'affermage sur les communes d'Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meyssiez et Saint-Sorlin-de-Vienne, dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de six ans et 8 mois, à compter du 1^{er} mai 2022.

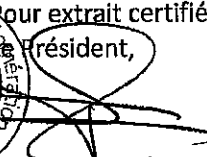
AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 18 mars 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat